



## DÉCISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : DM 23-14  
Date : 15 MARS 2023

Mis en ligne le : 15 MARS 2023

**Domaine d'intervention : Finances** 7.5

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT PHOTOVOLTAÏQUE AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT AXE 1 – RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS LOCAUX**

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°20-47 en date du 26 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n°23-02 en date du 03 Février 2023 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la politique de transition écologique de la Ville,

Considérant la volonté de la ville de mettre en œuvre une stratégie de développement photovoltaïque sur son territoire,

### D É C I D E

Article 1 : de solliciter une aide financière au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat au titre du fonds vert Axe 1 Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux pour la stratégie de développement photovoltaïque.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à constituer le dossier et à signer tout document relatif à cette demande.

Article 3 : de s'engager à financer sur les fonds propres de la commune un minimum de 20% du montant de l'opération.

Article 4 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Loïc GACHON  
Maire de Vitrolles

